

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140703-2014_A120-DE
Date de télétransmission : 09/07/2014
Date de réception préfecture : 09/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 JUILLET 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A120

OBJET : Institution - Modification de la composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Le 3 juillet 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - ALLIOTTE Sophie - AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - AUGÉY Dominique - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CLOT Jean-David - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE AUBRESPIY Hervé - FREGEAC Olivier - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUEIX Roger - JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LENFANT Gaëlle - LHEN Héléne - MALAUZAT Irène - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MEÏ Roger - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - ROUVIER Catherine - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - YDE Marcel - ZERKANI Karima

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : BACHI Abassia donne pouvoir à BOUDON Jacques - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - BERNARD Christine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - DAGORNE Robert donne pouvoir à MANCEL Joël - GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - MALLIE Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MERGER Reine donne pouvoir à AUGÉY Dominique - ROLANDO Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE AUBRESPIY Hervé

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHAZEAU Maurice - de BUSSCHERE Charlotte - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - PEREZ Fabien - PIZOT Roger - PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 3 JUILLET 2014

Rapporteur : Martine CESARI

Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Thématique : Institution

Objet : Modification de la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2007-A374 du 14 décembre 2007, le Conseil de Communauté a procédé à la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) et en a fixé la composition. Pour tenir compte des modifications intervenues après le renouvellement des organes de la CPA et pour assurer la représentativité de l'ensemble des associations de personnes handicapées, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux membres de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées.

Exposé des motifs :

La loi du 11 février 2005, dite loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a établi un certain nombre de prescriptions devant permettre l'amélioration des conditions de vie et l'intégration des personnes handicapées.

Son article 46 (codifié à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales) prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) « pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus ».

Cette commission doit, selon l'article 46 de la loi (article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales) être composée d'élus communautaires, d'associations représentant les personnes handicapées, d'experts et d'usagers sans qu'aucun nombre précis de membres ne soit fixé par les textes.

Par délibération n°2007-A374 du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire a procédé à la création de cette commission intercommunale d'accessibilité et a constitué quatre groupes de travail sur les thèmes suivants :

- Transports et déplacements ;
- Habitat ;
- Emploi (la loi oblige les employeurs privés et publics à recruter 6% de leur effectif parmi les personnes handicapées) ;
- Voirie et espaces publics.

Une séance plénière de la commission se tiendra une fois par semestre et chaque groupe sera appelé à se réunir autant que de besoin.

Pour tenir compte des modifications intervenues après le renouvellement des organes de la CPA et pour assurer la représentativité de l'ensemble des associations de personnes handicapées, il y a lieu de fixer la composition de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées comme suit :

1 – Collège des Élus :

- Le membre du bureau délégué à la politique d'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite ;
- Le membre du bureau délégué à l'organisation des transports et coordination de la mobilité ;
- Le membre du bureau délégué à l'emploi et à la formation ;
- Le Vice-Président délégué à l'habitat, équilibre social de l'habitat, programme local de l'habitat et renouvellement urbain ;
- Le Maire, ou son représentant, de chaque commune de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix ;

2-Collège des associations , un représentant de :

- Au titre du handicap moteur : l'Association des Paralysés de France (APF);
- Au titre du handicap visuel : l'Association Valentin Haüy ;
- Au titre du handicap auditif : l'association SURDI 13 ;
- Au titre du handicap mental : l'Union départementale des parents d'enfants inadaptés (UDAPEI) ;
- Au titre du handicap cognitif : l'Association des familles des traumatisés crâniens (AFTC) ;
- Au titre du handicap psychique : l'Association Espoir Provence ;
- Au titre des associations locales pluri handicap : les associations Étincelle 2 000 de Gardanne, Nouveau Regard sur le Handicap (NRH) des Pennes-Mirabeau, Handiprovence de Pertuis, Parcours handicap 13 Pays d'Aix.

et en complément pour les groupes de travail :

- Au titre des déplacements : l'association 13 accessible ;
- Au titre de l'emploi : L'association ADAPT ;
- Au titre du logement : l'association Handitoit Provence ;
- Au titre des bâtiments et des espaces publics : l'association Jaccede.

3-Collège des usagers et experts, un représentant de :

- Conseil de Développement ;
- Service handicap du CCAS de la ville d'Aix-en-Provence ;
- Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

et en complément pour les groupes de travail :

- Au titre des déplacements : l'association APAJH ;
- Au titre de l'emploi : Pôle emploi et Cap Emploi ;
- Au titre du logement : Association régionale des organismes HLM (AROHLM) ;
- Au titre des bâtiments et des espaces publics : L'association des commerçants de la ville d'Aix-en-Provence.

Visas :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3 ;

VU la délibération n°2007-A374 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 portant création de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU la délibération n°2008_A015 du Conseil communautaire du 26 juin 2008 modifiant la composition de la CIAPH ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2014 ;

Dispositif :

- **DIRE** que la composition de ladite commission est arrêtée comme suit :

1 – Collège des Élus :

- Le membre du bureau délégué à la politique d'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite ;
- Le membre du bureau délégué à l'organisation des transports et coordination de la mobilité ;
- Le membre du bureau délégué à l'emploi et à la formation ;
- Le Vice-Président délégué à l'habitat, équilibre social de l'habitat, programme local de l'habitat et renouvellement urbain ;
- Le Maire, ou son représentant, de chaque commune de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix ;

2-Collège des associations , un représentant de :

- Au titre du handicap moteur : l'Association des Paralysés de France (APF);
- Au titre du handicap visuel : l'Association Valentin Haüy ;
- Au titre du handicap auditif : l'association SURDI 13 ;
- Au titre du handicap mental : l'Union départementale des parents d'enfants inadaptés (UDAPEI)
- Au titre du handicap cognitif : l'Association des familles des traumatisés crâniens (AFTC)
- Au titre du handicap psychique : l'Association Espoir Provence
- Au titre des associations locales pluri handicap : les associations Étincelle 2 000 de Gardanne, Nouveau Regard sur le Handicap (NRH) des Pennes Mirabeau, Handiprovence de Pertuis, Parcours handicap 13 Pays d'Aix

et en complément pour les groupes de travail :

- Au titre des déplacements : l'association 13 accessible

- Au titre de l'emploi : L'association ADAPT
- Au titre du logement : l'association Handitoit Provence
- Au titre des bâtiments et des espaces publics : l'association Jaccede

- **3-Collège des usagers et experts, un représentant de :**
- Conseil de Développement ;
- Service handicap du CCAS de la ville d'Aix en Provence ;
- Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- et en complément pour les groupes de travail :**
- Au titre des déplacements : L'association APAJH
- Au titre de l'emploi : de Pôle emploi et Cap Emploi
- Au titre du logement : Association régionale des organismes HLM (AROHLM)
- Au titre des bâtiments et des espaces publics : L'association des commerçants de la ville d'Aix en Provence

- **DECIDER** à l'unanimité de procéder à la désignation au scrutin public des représentants au titre du Collège des Elus ;
- **DESIGNER** les représentants pour y siéger au titre du Collège des élus ;
- **INVITER** les organismes représentés au sein des deux autres collèges à désigner leurs représentants ;
- **DONNER** délégation au Bureau pour prendre toute décision relative à la composition et au fonctionnement de cette commission.

OBJET : Institution - Modification de la composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

1. Choix des modalités de scrutin

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CPA au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Vote sur la proposition

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité la proposition et décide de ne pas procéder au scrutin secret.

2. Désignation des représentants de la CPA

OBJET : Institution - Modification de la composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Proposition du collège des Elus :

- Le membre du Bureau délégué à la politique d'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite : Martine CESARI;
- Le membre du Bureau délégué à l'organisation des transports et coordination de la mobilité : Guy BARRET ;
- Le membre du Bureau délégué à l'emploi et à la formation : Michel BOULAN ;
- Le Vice-président délégué à l'habitat, équilibre social de l'habitat, programme local de l'habitat et renouvellement urbain : Jean-Claude FERAUD ;
- Le Maire, ou son représentant, de chaque commune de la CPA.

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

OBJET : Institution - Modification de la composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Sont désignés représentants de la CPA au sein de la la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées :

- Le membre du Bureau délégué à la politique d'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite : Martine CESARI;
- Le membre du Bureau délégué à l'organisation des transports et coordination de la mobilité : Guy BARRET ;
- Le membre du Bureau délégué à l'emploi et à la formation : Michel BOULAN ;
- Le Vice-président délégué à l'habitat, équilibre social de l'habitat, programme local de l'habitat et renouvellement urbain : Jean-Claude FERAUD ;
- Le Maire, ou son représentant, de chaque commune de la CPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

08 JUIL. 2014